



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-10-021

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale - Loir-et-Cher / Cabinet

41-2022-10-03-00002 - Arrêté subdélégation signature DASEN
ordonnancement secondaire 03-10-2022 (2 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale - Loir-et-Cher

41-2022-10-03-00002

Arrêté subdélégation signature DASEN
ordonnancement secondaire 03-10-2022



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

Arrêté de subdélégation de signature

en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher à compter du 26 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2022-09-30-00004 en date du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de Loir-et-Cher et notamment l'article 2,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, délégation de signature est donnée à **M. Benoît MONNET**, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

- 140 – enseignement scolaire public du premier degré
- 141 – enseignement scolaire public du second degré
- 230 – vie de l'élève
- 139 – enseignement scolaire privé du premier et du second degré
- 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

.../...

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à **Mme Danielle GAUTIER**, Cheffe de la Division des Affaires Générales et Financières.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à **Mme Caroline BODIN**, Cheffe de la Division du Personnel enseignant du premier degré.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à **Mme Barbara VÉRITÉ**, Cheffe de la Division de l'Organisation Scolaire.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît MONNET, subdélégation de signature est donnée à **Mme Laure LEPAGE**, Cheffe de la Division de la Vie Scolaire.
- ARTICLE 6 :** La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 3 octobre 2022

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher



Solène BERRIVIN